

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Assemblée publique de consultation, dûment convoquée par avis public, tenue le lundi 07 avril 2014 à 19H30 et présidée par madame Raymonde Plamondon, maire. Cette assemblée publique de consultation concerne le projet de règlement intitulé : Règlement 2014-85 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-22 afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage.

Madame le maire répond aux questions de l'assistance.

L'assemblée de consultation est levée à 19H40.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Assemblée publique de consultation, dûment convoquée par avis public, tenue le lundi 07 avril 2014 à 19H40 et présidée par madame Raymonde Plamondon, maire. Cette assemblée publique de consultation concerne le projet de règlement intitulé : Règlement 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105.

Madame le maire répond aux questions de l'assistance.

L'assemblée de consultation est levée à 19H50.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Assemblée publique de consultation, dûment convoquée par avis public, tenue le lundi 07 avril 2014 à 19H50 et présidée par madame Raymonde Plamondon, maire. Cette assemblée publique de consultation concerne le projet de règlement intitulé : Règlement 2014-87 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-09 afin de modifier les limites des zones mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.

Madame le maire répond aux questions de l'assistance.

L'assemblée de consultation est levée à 19H55.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 07 avril 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Karine Pageau
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mars 2014.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Offre de service pour la conciergerie.

4.2 Concours maisons fleuries.

4.3 Projet marchés publics rotatifs.

4.4 Achat de 3 ordinateurs.

4.5 Participation à la démarche de mise à jour de la Politique de la famille et des plans d'action.

4.6 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal.

4.7 Semaine nationale des dons d'organes et de tissus.

4.8 Modification des frais de service 2014 et du service de perception de comptes : nouvelle convention.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Logiciel Première Ligne acquis par PG Solutions.

5.2 Entente d'aide mutuelle des services d'incendie de Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton.

5.3 Démission de monsieur Sylvain Paquette à titre de pompier volontaire.

6- Transport routier

6.1 Mise à jour du plan d'intervention municipal.

6.2 Balayage des rues.

6.3 Corridors scolaires.

6.4 Offre de services professionnels d'ingénierie rang 10, chemin Fournier.

6.5 Entente avec Gaz Métro.

6.6 Demande d'installation d'un panneau de signalisation au ministère des Transports (interdiction de stationner durant l'hiver).

6.7 Rallonge de la course du cylindre de la niveleuse.

6.8 Route de l'École.

- 7- Hygiène du milieu**
- 7.1 Égout pluvial près du 1340 Principale.
- 7.2 Mesures d'accumulation de boues dans les étangs aérés.
- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
- 8.1 Adoption du second projet de règlement 2014-85 amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères.
- 8.2 Demande de dérogation mineure pour Ferme Patrick Bernier inc.
- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
- 9.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des loisirs tenue le 19 mars 2014.
- 9.2 Utilisation du terrain des loisirs (accès au service sanitaire).
- 9.3 Offres de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc St-Pierre en 2014.
- 9.4 Soirée vins & fromages (demande de commandite).
- 10- Avis de motion**
- 10.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement modifiant l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement.
- 10.2 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement établissant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton lors de la présence à une séance ou réunion de comité et dépôt du projet de règlement.
- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
- 11.1 Adoption du règlement 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).
- 11.2 Adoption du règlement 2014-87 amendant le règlement 2006-09 intitulé plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.
- 12- Affaire(s) nouvelle(s)**
- 12.1 Soumissions concernant la pose d'un ponceau et refaire le rechargement des accotements du chemin Roxton.
- 12.2 Déplacement de poteaux dans le rang 6.
- 12.3 Numérisation des plans de rues municipales.
- 12.4 Analyse du sol dans le chemin Fournier.
- 12.5 Demande de services entretien des réseaux d'eau potable (chalet des loisirs et centre communautaire).
- 12.6 Thermostat électronique programmable et œil magique.
- 13- Période de questions.**
- 14- Levée de l'assemblée**

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 103-04-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items :

- 12.1 Soumissions concernant la pose d'un ponceau et refaire le rechargement des accotements du chemin Roxton.
 - 12.2 Déplacement de poteaux dans le rang 6.
 - 12.3 Numérisation des plans de rues municipales.
 - 12.4 Analyse du sol dans le chemin Fournier.
 - 12.5 Demande de services entretien des réseaux d'eau potable (chalet des loisirs et centre communautaire).
 - 12.6 Thermostat électronique programmable et œil magique.
- Et de reporter l'item 6.1 et 7.1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mars 2014

Résolution 104-04-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 03 mars 2014 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 105-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 28,473.08\$, les comptes payés au montant de 147,296.96\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 07 avril 2014 au montant de 109,887.68\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Offre de services pour la conciergerie

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services soumise par HB Entretien;

Résolution 106-04-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin d'accepter l'offre de services de HB Entretien au montant forfaitaire de 410\$ par semaine, taxes en sus.

Des discussions sont engagées.

Madame le maire demande le vote :

Pour : madame Noëlle Jodoin et messieurs Serge Ménard et Jean-Guy Jacques.

Contre : mesdames Martine Lavoie, Karine Pageau et monsieur Luc Tétreault.

Conformément à l'article 161 du Code municipal : *quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.*

Conséquemment, l'offre de services est refusée.

4.2 Concours maisons fleuries

Considérant que des membres de l'exécutif de la FADOQ ont présenté un projet sous forme de concours afin de fleurir les résidences;

Considérant que ce concours permettra de gagner des prix adjugés par un comité;

Résolution 107-04-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton se joindre à la FADOQ et aux Loisirs de Saint-Valérien pour mener à bien cette activité estivale.

4.3 Projet marchés publics rotatifs

Considérant que le CLD des Maskoutains a visé quatre municipalités de la MRC afin d'implanter une activité permettant de faire connaître et valoriser les produits des producteurs et des transformateurs artisans de son territoire;

Considérant que ce projet consisterait à l'implantation de marchés rotatifs (Matinées gourmandes maskoutaines) dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton, Sainte-Madeleine, Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Jude;

Considérant que les municipalités de Saint-Pie, Saint-Dominique et Saint-Liboire pourraient s'associer à la municipalité de Saint-Valérien;

Considérant que ces marchés auront lieu les samedis de 08H00 à 12H00 les 21 juin, 19 juillet et 16 août 2014 (dates à déterminer);

Résolution 108-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer au projet Matinées gourmandes maskoutaines.

4.4 Achat de 3 ordinateurs

Considérant qu'il faut changer deux ordinateurs ainsi que le serveur ;

Considérant que, de par sa résolution 75-03-2014, la municipalité a demandé une soumission auprès de Services Informatiques Upton ;

Résolution 109-04-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission # 014-369 de Services Informatiques Upton au montant de 2983.29\$, taxes incluses, comprenant l'achat de 3 ordinateurs ainsi que l'installation, configuration, etc...

4.5 Participation à la démarche de mise à jour de la Politique de la famille et des plans d'action

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains a été adoptée en juin 2007;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de procéder à sa mise à jour et produire de nouveaux plans d'action pour en assurer la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite faire une demande de soutien financier et technique auprès du ministère de la Famille et des Aînés afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est favorable au projet, estimant qu'il est opportun de poursuivre les actions en faveur de la famille sur le territoire maskoutain, et ce, autant au niveau local que régional;

Résolution 110-04-2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de «la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton » à participer à la démarche de mise à jour de la Politique de la famille et des plans d'action qui en découlent ;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à déposer la demande d'aide financière collective, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, dans le cadre de la mise à jour de la Politique de la famille et des plans d'action qui en découlent, de même qu'à effectuer la coordination du projet et le soutien nécessaire aux collectivités locales dans sa mise en œuvre.

4.6 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

Résolution 111-04-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au chef de l'opposition officielle, au chef du deuxième groupe d'opposition, au président de l'Union des municipalités du Québec, et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

4.7 Semaine nationale des dons d'organes et de tissus

Considérant le contrat social 2010-2014 intervenu entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et de tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains*;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 20 au 27 avril 2014;

Résolution 112-04-2014

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer la semaine du 20 au 27 avril 2014 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

4.8 Modification des frais de service 2014 et du service de perception de comptes : nouvelle convention

Considérant que la caisse populaire de la Rivière Noire soumet une nouvelle convention pour remplacer la convention actuelle relativement aux frais de service 2014 et du service de perception de comptes;

Considérant que la convention actuelle représente des frais de 140\$ par mois/frais fixe;

Résolution 113-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton la nouvelle convention à intervenir avec la caisse populaire de la Rivière Noire relativement aux frais de service 2014 et du service de perception de comptes.

4.9 Porte d'entrée dans le vestibule de la salle de conseil

Considérant qu'il y a beaucoup d'air froid qui pénètre par la porte centrale du vestibule de la salle de conseil;

Considérant que les coupes-froid ne résistent pas;

Considérant le rapport du responsable des travaux publics;

Résolution 114-04-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de poser une languette de métal entre les deux portes.

Madame Noëlle Jodoin déclare qu'elle a un intérêt familial dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations.

4.10 Peinture de la porte coupe-feu

Considérant que la porte coupe-feu à être installer entre l'édifice municipal et Impact Productions doit être peinte;

Considérant que cette porte est en métal;

Considérant que des prix ont été demandés auprès de monsieur Stéphane Couture et Carrosserie Touchette;

Considérant qu'ont soumissionné :

Monsieur Stéphane Couture : 500\$, taxes en sus;

Carrosserie Touchette : 450\$, taxes en sus;

Résolution 115-04-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser les soumissions reçues et de faire exécuter les travaux de peinture par nos employés municipaux.

Madame Noëlle Jodoin reprend son siège à la table des délibérations.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Logiciel Première ligne acquis par PG Solutions (entente)

Les élus prennent connaissance de l'entente soumise pour adoption entre la municipalité et PG Solutions inc concernant le contrat d'entretien et le soutien des applications.

Résolution 116-04-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton signe l'entente avec PG Solutions et que les frais seront répartis comme suit :

2014 :	876.35\$	2015 :	910.10\$
2016 :	911.11\$	2017 :	1229.32\$
2018 :	1266.20\$		

Que monsieur Robert Leclerc, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, ladite entente à intervenir.

5.2 Entente d'aide mutuelle des services d'incendie de Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton

Considérant que les élus ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir entre les municipalités de Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton concernant l'aide mutuelle des services d'incendie;

Résolution 117-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie entre Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton et d'autoriser madame Raymonde Plamondon, maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente à intervenir.

5.3 Démission de monsieur Sylvain Paquette à titre de pompier volontaire

Les élus prennent connaissance de la lettre de démission de monsieur Sylvain Paquette.

Résolution 118-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de monsieur Sylvain Paquette à titre de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie monsieur Paquette pour les excellents services rendus aux citoyennes et citoyens de Saint-Valérien-de-Milton dans le cadre de ses fonctions.

5.4 Embauche de monsieur Mathiou Forgues à titre de pompier volontaire

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie;

Résolution 119-04-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher monsieur Mathiou Forgues au poste de pompier volontaire et d'autoriser le directeur à inscrire M. Forgues à la formation pompier 1 dès que celle-ci sera disponible dans la région. Le coût de la formation est de +/- \$3700.

5.5 Achat d'épipen

Considérant que les Épipen arrivent à expiration;

Résolution 120-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition de quatre Épipen (2 adultes, 2 enfants) du Service de Premiers Répondants au coût de \$483.10 incluant les taxes applicables.

5.6 Monsieur Maxime Cusson (formation premier répondant)

Considérant que monsieur Maxime Cusson désire suivre la formation et agir à titre de premiers répondants;

Résolution 121-04-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseiller d'inscrire monsieur Maxime Cusson à la formation premiers répondants (60 heures) lorsqu'elle sera disponible. Le coût est d'environ \$450 plus taxes et frais de déplacement si applicables.

5.7 Achat d'une génératrice et branchement

Considérant l'approche de la saison estivale;

Considérant, que cette période est propice aux orages et aux grands vents qui sont la cause de plusieurs pannes de courant;

Considérant, que le délai de livraison pour une génératrice du modèle proposée est de 8 à 12 semaines;

Considérant, qu'il a été prévu au budget 2014 de procéder à l'achat et à l'installation d'une génératrice fixe à la caserne;

Résolution 122-04-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat d'une génératrice de marque Kholer chez Drummondco Énergie avec inverseur selon la soumission (2013-10-723 rév.1) au coût de 19,780\$, plus taxes applicables, ainsi qu'au raccordement électrique de celle-ci 3,800\$ plus taxes applicables.

Que ladite génératrice devra être installée et fixée sur une dalle de béton.

Qu'un montant de 21,465\$ soit affecté au budget et qu'un montant de 5,646.11\$ soit défrayé par le surplus accumulé non affecté.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Mise à jour du plan d'intervention municipal

Cet item est reporté.

6.2 Balayage des rues

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour le service de balayage des rues;

Considérant qu'on été invités Les Entreprises Myrroy et Bromont Terrasse;

Considérant que la demande de service consiste en un balai aspirateur équipé d'un boyau vide puisard;

Considérant les résultats suivants :

Entreprises Myrroy. :	100\$/heure
Bromont Terrasse :	96\$/heure

Résolution 124-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission la plus basse conforme à Bromont Terrasse.

6.3 Corridors scolaires

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, ainsi que l'école St-Pierre, la commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la Sûreté du Québec et le CSSS Richelieu-Yamaska, ont participé au programme *À pied, à vélo, ville active en Montérégie*;

Considérant que cet exercice est un plan qui devient une référence indispensable pour mettre en marche des solutions concrètes afin de faciliter les déplacements actifs des enfants et de leurs parents;

Considérant les recommandations spécifiées dans le rapport;

Résolution 125-04-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire un suivi des recommandations à mettre en place.

6.4 Offres de services professionnels d'ingénierie rang 10, chemin Fournier

Considérant que le conseil municipal a demandé auprès de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, des offres de services pour la réfection du chemin Fournier et du rang 10 ;

Considérant que les élus prennent connaissance de tous les travaux d'ingénierie ;

Considérant qu'à ce stade-ci, seulement les études préliminaires sont demandées;

Résolution 126-04-2014

- Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers
 - d'accepter les conditions des offres de services professionnels IE14-54065-019 et IE14-54065-020, préparées et signées par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains ;
 - de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier afin de préparer les études préliminaires pour le chemin Fournier pour la somme de 3,235\$, taxes en sus, pour le rang 10 pour la somme de 6,605\$, taxes en sus et les frais administratifs (15%), taxes en sus.
 - Que ces montants soient défrayés par le programme de Carrières et sablières.

6.5 Entente avec Gaz Métro

Attendu que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Attendu qu' il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Attendu que depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

Attendu qu' il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Attendu que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

Attendu que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

Attendu que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

Attendu qu' il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

Résolution 127-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

6.6 Demande d'installation d'un panneau de signalisation au ministère des Transports (interdiction de stationner durant l'hiver)

Considérant que le chemin de Milton est sous juridiction du ministère des Transports;

Considérant qu'il n'y a pas de panneau de signalisation à l'entrée du village chemin de Milton indiquant qu'il est interdit de stationner entre le premier novembre et le 31 mars de 00H00 à 07H00;

Résolution 128-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports l'implantation d'un panneau de signalisation P-18 interdisant le stationnement dans les rues entre le 01 novembre et le 31 mars et entre 00H00 et 07H00.

6.7 Rallonge de la course du cylindre de la niveleuse

Considérant que le responsable des travaux publics a fait venir les pièces nécessaires pour réparer la course qui fait rang la lame de la niveleuse;

Considérant qu'il faut rallonger la course du cylindre de la lame pour enlever les levées de chemins;

Résolution 129-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire allonger la course du cylindre chez Gilles Cusson inc pour la somme approximative de 1,500\$.

6.8 Route de l'École

Considérant que la dénivellation, dans la courbe précédant la sablière, provoque un débordement d'eau et de ce fait devient un bassin de rétention;

Considérant qu'il faut corriger cette situation pour la sécurité des automobilistes;

Résolution 130-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'enlever la neige dans le fossé avec une excavatrice.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Égout pluvial près du 1340 rue Principale

Cet item est reporté.

7.2 Mesures d'accumulation de boues dans les étangs aérés

Considérant qu'il faut soumettre annuellement au MAMROT les mesures de boues et analyses dans les étangs de l'usine d'épuration des eaux usées;

Considérant les offres de services soumises pour la mesure des boues, échantillonnage des boues et analyses de siccité;

Écho-tech H2O inc. :	2,500\$, taxes en sus ;
Aquatech :	2,600\$, taxes en sus ;

Résolution 132-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Écho-Tech au montant de 2,500\$, taxes en sus.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 2014-85 Amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères ».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages complémentaires permis dans un bâtiment accessoire associé à une habitation

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-85 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 133-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le deuxième projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

8.2 Demande de dérogation mineure pour Ferme Patrick Bernier inc.

Considérant que monsieur Bernier de (Ferme Patrick Bernier inc.), propriétaire du terrain, est venu expliquer aux membres du CCU son projet de construire un troisième poulailler sur son lot;

Considérant qu'un nouveau certificat d'autorisation (CA) du MDDEFP a été émis pour autoriser l'augmentation de la production annuelle de phosphore du lieu d'élevage de gallinacés en date du 10 mars 2014;

Considérant que le demandeur souhaiterait que ces trois bâtiments soient alignés en façade pour faciliter l'entretien de terres en évitant les contournements;

Considérant que le demandeur désire maintenir une distance de 36.58 mètres entre son bâtiment existant et son nouveau bâtiment pour une meilleure circulation des véhicules et pour permettre une meilleure ventilation entre les poulaillers;

Considérant que pour 324 unités animales, les distances séparatrices pour la résidence la plus rapprochée sont de 103.9 mètres;

Considérant que cette résidence est actuellement implantée à 99.4 mètres;

Considérant qu' une décharge est située à plus d'une soixantaine de mètres, à l'arrière de l'implantation du bâtiment projeté et que la bande riveraine serait amplement respectée;

Considérant que le dénivelé de la pente de cette décharge débute à l'arrière des poulaillers;

Considérant qu'il n'a pas été démontré que le besoin de remblai dû au dénivelé était d'une importance au point de créer des charges démesurées supplémentaires;

Considérant que l'espace sur le lot est disponible pour construire le nouveau poulailler tout en respectant la réglementation municipale;

Considérant que le projet est réalisable malgré l'application de l'article 25.4 du règlement de zonage, 2006-22 concernant les distances séparatrices;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 134-04-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour le terrain de monsieur Bernier (Ferme Patrick Bernier inc.) sur le lot 3 555 282 du cadastre du Québec, lot situé sur le chemin Saint-Dominique, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'élevage de gallinacés malgré le non-respect des distances séparatrices et d'autoriser jusqu'à 324 unités animales puisque l'espace est disponible sur le terrain pour construire le poulailler conformément.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des loisirs tenue le 19 mars 2014

Le procès-verbal est déposé.

9.2 Utilisation du terrain des loisirs (accès au service sanitaire)

Considérant que le terrain des loisirs est souvent occupé par divers organismes lors de diverses activités sportives ;

Considérant que nous devons offrir un service sanitaire ;

Résolution 135-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'installer une toilette chimique sur le terrain des loisirs provenant de la firme Cabinet Express.

Il est demandé de s'informer du coût d'installation d'une toilette permanente extérieure.

9.3 Offres de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc St-Pierre en 2014

Cet item est reporté. Il est demandé de rencontrer monsieur Royer.

9.4 Soirée vins & fromages (demande de commandite)

Considérant que le comité des Loisirs de Saint-valérien-de-Milton organise une soirée vins et fromages le 12 avril 2014 ;

Considérant que cette activité servira à amasser des fonds pour diverses activités (camp de jour, soccer, baseball, parade de Noël, etc) ;

Considérant qu'une commandite de 50\$ est demandée ;

Résolution 137-04-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de l'ordre de 50\$ aux Loisirs Saint-Valérien dans le cadre de la soirée vins et fromages.

10 AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement modifiant l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement

Monsieur Jean-Guy Jacques donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement modifiant l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement dans le but d'ajouter l'interdiction d'arrêter en tout temps sur la rue Saint-Pierre, côté Nord entre l'entrée du bureau de poste et la rue des Pins.

10.2 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement établissant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton lors de la présence à une séance ou réunion de comité et dépôt du projet de règlement.

Monsieur Serge Ménard donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement établissant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton lors de la présence à une séance ou réunion de comité. Monsieur Serge Ménard dépose le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2014-86 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 10-298 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES IC-105 ET CH-105 EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 10-298 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte des normes visant à se conformer du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Luc Tétreault le 03 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-86 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 138-04-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2014-86, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les limites des zones IC-105 et CH-105 du plan de zonage.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- Le plan de zonage Annexe D feuillet 1/2 et 2/2 est modifié afin de mettre les bonnes limites aux zones IC-105 et CH-105. (Voir Annexe D).

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5- Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption du premier projet :

03 mars 2014
03 mars 2014

Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement :
04 mars 2014
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique : 04 mars 2014
Assemblée publique de consultation : 07 avril 2014
Adoption du règlement 2014-86 : 07 avril 2014
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains : 10 avril 2014
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :
Avis public d'entrée en vigueur donné le :
Entrée en vigueur le :
Transmission à la MRC des Maskoutains de la copie conforme du règlement
accompagnée de l'avis public d'entrée en vigueur :

11.2 Adoption du règlement 2014-87 amendant le règlement 2006-09 intitulé plan d'urbanisme révisé concernant la modification de la zone mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-09 INTITULÉ PLAN D'URBANISME RÉVISÉ CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE MIXTE RÉSIDENTIELLE-COMMERCIALE LÉGÈRE ET MIXTE INDUSTRIELLE-COMMERCIALE LOURDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un plan d'urbanisme afin de gérer les orientations et les affectations de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont apportées au plan de zonage de la municipalité afin d'ajuster les zones IC-105 et CH-105 suite à une extension du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de ces dispositions, la municipalité doit modifier, à des fins de concordance, le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Serge Ménard le 03 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-87 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 139-04-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2014-87, modifiant le règlement no. 2006-09 intitulé, PLAN D'URBANISME RÉVISÉ, afin de modifier les limites des zones mixte résidentielle-commerciale légère et mixte industrielle-commerciale lourde.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- La cartographie des affectations su sol (annexe D feuillet 1/2 et 2/2) est modifiée.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au plan d'urbanisme.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	03 mars 2014
Adoption du premier projet :	03 mars 2014
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement :	04 mars 2014
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique :	04 mars 2014
Assemblée publique de consultation :	07 avril 2014
Adoption du règlement 2014-86 :	07 avril 2014
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains :	10 avril 2014
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :	
Avis public d'entrée en vigueur donné le :	
Entrée en vigueur le :	
Transmission à la MRC des Maskoutains de la copie conforme du règlement accompagnée de l'avis public d'entrée en vigueur :	

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Soumissions concernant la pose d'un ponceau et faire le rechargement des accotements du chemin Roxton

Considérant qu'il faut effectuer la pose d'un ponceau dans le chemin Roxton ;

Considérant qu'il faut enlever la matière végétale dans les accotements et recharger avec de la pierre ;

Considérant qu'ont soumissionné :

Excavation F. Paquette ltée :	
Pose d'un ponceau :	7,317.51\$, taxes incluses ;
Travaux dans les accotements :	6,897.50\$, taxes incluses ;

Excavation Réal Couture inc. :
Pose d'un ponceau : 8,270.44\$, taxes incluses ;
Travaux dans les accotements : 8,393.17\$, taxes incluses ;

Résolution 140-04-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Excavation F. Paquette ltée pour effectuer les travaux pour la pose d'un ponceau et le rechargement des accotements dans le chemin Roxton pour la somme de 14,216.01\$, taxes incluses.

12.2 Déplacement de poteaux dans le rang 6

Considérant que la Municipalité est en projet de réfection du rang 6 ;

Considérant qu'il faut en début de projet de déplacer 13 poteaux d'électricité, 770 mètres de conducteurs, 3 transformateurs, 3 ancrages et 1 coupe-circuits ;

Considérant que l'estimé total d'Hydro-Québec est de 102,227.00\$ et que la part à payer de la municipalité représente 58,090.70\$ soit un pourcentage de 56.83% ;

Considérant que Sogétel doit aussi déplacer le réseau de télécommunication sis sur les poteaux d'Hydro-Québec ce qui représente un coût estimé à 5,943.06\$, taxes incluses ;

Résolution 141-04-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre la demande de déplacement de réseau électrique auprès de Hydro-Québec, dossier DCL-21543265 et auprès de la compagnie de téléphone Sogétel. Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la demande de déplacement de réseau sur le formulaire d'Hydro-Québec.

12.3 Numérisation des plans de rues municipales.

Considérant que la MRC des Maskoutains possède la cartographie des rues municipales ;

Considérant que le responsable des travaux publics souhaite obtenir la largeur des rues municipales ;

Résolution 142-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la MRC des Maskoutains de numériser les plans contenant les rues municipales détaillant les emprises et les largeurs sur le système de géomatique.

12.4 Analyse du sol dans le chemin Fournier

Considérant qu'il y a projet de réfection du chemin Fournier ;

Considérant qu'il faut connaître la nature du sol ;

Résolution 143-04-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains, à procéder à l'échantillonnage de carottes afin de connaître la nature du sol du chemin Fournier.

12.5 Demande de services entretien des réseaux d'eau potable (chalet des loisirs et centre communautaire)

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton fait actuellement affaire avec la compagnie H2O Innovation pour effectuer l'entretien d'un système de traitement d'eau avec système de filtration membranaire de type NanH2Osoft avec membrane NF-90 de la compagnie Dow-Filmtec ;

Considérant la difficulté d'obtenir les services de H2O Innovation ;

Résolution 144-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions auprès de la firme Ilqueau et St-Jean Filtration pour effectuer l'entretien des systèmes de filtration d'eau potable au chalet des loisirs et au centre communautaire.

12.6 Thermostat électronique programmable et œil magique

Considérant qu'il est opportun de maintenir une chaleur confortable dans le vestibule de la salle de conseil ;

Considérant que le système de chauffage actuel n'est pas stable ;

Considérant que des travaux d'isolation seront faits à la porte d'entrée ;

Considérant qu'il est opportun de régulariser la lumière dans la salle de bain du vestibule ;

Résolution 145-04-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'installer un thermostat électronique programmable dans le vestibule de la salle de conseil et d'installer un œil magique qui contrôlerait l'allumage et la fermeture de la lumière dans la salle de bain adjacente.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 146-04-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H20.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 07 avril 2014.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.